

Annexe 1 à la convention de mise à disposition du service informatique de
Territoire d'Énergie 90

COLLECTIVITE DE.....

ÉLÉMENTS DE MISSIONS RETENUES PAR LA COLLECTIVITÉ

L'article 2 de la convention de mise à disposition du service informatique stipule que la présente annexe 1 à la convention détermine les éléments de missions retenues par la collectivité.

La collectivité sélectionne les prestations suivantes décrites dans la convention de mise à disposition du service informatique **en sus de la prestation « informatique de gestion »**:

- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « Cabinet numérique »

Fait àle

Le représentant de la collectivité,

Nom, Prénom, signature